



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
VILLE DE LEGÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 044-214400814-20261005-AG_2026_43-AR



AG 2026-43 : **Spectacle pyrotechnique tiré sur le domaine public**
Zone de loisirs du Paradis - le 17 octobre 2026

Le Maire de la Commune de LEGÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 à L 2542-4 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU le Code Forestier et notamment l'article L 163-4 ;

VU le décret N°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits pyrotechniques ;

VU l'arrêté ministériel du 04 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage ;

VU le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 relatif au stockage momentané des feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret susmentionné ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 1994, relatif à l'utilisation des pièces d'artifices sur la voie publique ;

VU l'arrêté interdépartemental du 05 juillet 2023 relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie et notamment l'article 9 ;

CONSIDERANT le dossier fournis par Monsieur LECOQ Guillaume, gérant de la société « Compagnie L » dont le siège est situé à Rennes (Ille-et-Vilaine), 5 rue du Manoir de Seigné d'organiser un spectacle pyrotechnique sur la commune avec des produits pyrotechniques de catégorie F1, F2, F3, F4 T1 et T2 (limité au calibre 100 mm), 20 kg de matière active, à la demande de Madame la Maire ;

CONSIDERANT l'avis favorable du SDIS 44 reçu le 29 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la localisation du tir est située dans une zone de loisirs de la commune, à une distance suffisante des habitations et des cultures, sur un terrain public : Zone de Loisirs du Paradis,

CONSIDERANT que les tirs de feux d'artifice sont soumis à une réglementation et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de police administrative pour des raisons de sécurité et la tranquillité publiques,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur LECOQ Guillaume, gérant de la société « Compagnie L », est autorisé à tirer un feu d'artifice le 17 octobre 2026 à partir de 21h30 sur le site de la zone de Loisirs du Paradis pour le compte de la municipalité dans le cadre de la mobilisation d'octobre rose : « Tous en rose ».

Article 2 : L'organisation du tir du feu d'artifice sera placée sous la responsabilité de Monsieur LECOQ Guillaume qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de mise en œuvre des artifices et des règlements de sécurité. Le tir sera dirigé obligatoirement par un artificier qualifié F4 niveau 1 ou 2 en fonction des produits utilisés.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par l'organisateur de la manifestation et sous le contrôle des artificiers. Elle sera interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Compagnie L respectera toute la réglementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle s'engage notamment à ne pas stocker les artifices en dehors d'un site agréé. Elle s'engage également à employer des artificiers qualifiés sous contrat déclarés qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la réglementation et des principes de bonne utilisation. Elle s'engage également à avoir une assurance responsabilité civile qui prendra en charge le risque pyrotechnique.

Article 5 : Durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle, les spectateurs seront tenus à distance de sécurité maximale prévue pour les opérations concernées et pour les produits pyrotechniques utilisés. La zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. L'organisateur de la manifestation est seul responsable de la mise en place et de la surveillance de ce périmètre avant, pendant le tir et jusqu'au nettoyage de la zone de tir.

Article 6 : Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire dans le respect de la bonne pratique et des règles de sécurité.

Article 7 : Le stationnement et la circulation des véhicules et l'accès au public sont interdits dans la zone de tir et dans le périmètre de sécurité établi dès l'arrivée des artificiers jusqu'à la libération du site.

Article 8 : Les artificiers nettoieront la zone de tir. Tous les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux devront être enlevés par les artificiers dans le respect de la bonne pratique. Ils devront ensuite être traités si nécessaire sous la responsabilité du gérant de Compagnie L dans le respect de la réglementation.

Article 9 : Si le feu d'artifice contient plus de 35 kg de matière active et/ou un artifice de la catégorie F4, il devra faire l'objet d'une déclaration préfectorale un mois avant le jour du tir.

Article 10 : Monsieur LECOQ Guillaume, gérant de la société « Compagnie L », responsable de la mise en œuvre, M. GOUPILLEAU Anthony, Chef du Centre de Secours de Legé, Mme la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Legé, Madame la Directrice Générale des Services de Legé, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à M. le Préfet.

Extrait certifié conforme.

LEGÉ, le 30/09/2026

La Maire de LEGÉ,

Mme Laurence DELAUDAUD



Laurence Delavaud
Maire de Legé
5 oct. 2026

Voies et délais de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de Justice Administrative, tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, dans un délai de deux mois suivant sa réception ou sa publication, devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile-Gloriette, CS 24111, 44041 NAANTES Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Legé. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).